



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 18 août 2022

Indemnisation influenza aviaire : avance de trésorerie remboursable pour les entreprises de l'aval

A la suite de l'épizootie d'influenza aviaire H5N1 (2021-2022), les communes suivantes ont été particulièrement affectées par les mesures de dépeuplement et de vide sanitaire (zone réglementée) :

- ALMONT LES JUNIES ;
- AMBEYRAC ;
- AUZITS ;
- BALAGUIER D'OLT ;
- CAMPUAC ;
- LA CAPELLE BALGUIER ;
- CONQUES EN ROUERGUE ;
- ESPEYRAC ;
- FIRMI ;
- FOISSAC ;
- GOLINHAC ;
- MARCILLAC VALLON ;
- MARTIEL ;
- MONTSALES ;
- MOSTUEJOULS ;
- MOURET ;
- NAUVIALE ;
- OLS ET RINHODES ;
- PEYRELEAU ;
- PRUINES ;
- LA ROQUE SAINTE MARGUERITE ;
- SAINT ANDRE DE VEZINES ;
- SAINT CHRISTOPHE VALLON ;
- SAINTE CROIX ;
- SAINT FELIX DE LUNEL ;

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



- SAINT LAURENT DE LEVEZOU ;
- SAINT LEONS ;
- SAINT SANTIN ;
- SALVAGNAC CAJARC ;
- CAUSSE ET DIEGE ;
- SAUJAC ;
- SEGUR ;
- SENERGUES ;
- SEVERAC D'AVEYRON ;
- VERRIERES ;
- VEYREAU ;
- VEZINS DE LEVEZOU ;
- VILLENEUVE

En dehors des producteurs eux-mêmes, les entreprises ayant une activité significative d'abattage, de transformation, de conditionnement d'œufs ou de services à la filière sont parmi les opérateurs les plus touchés par la diminution de production résultant des mesures prises pour lutter contre cette nouvelle crise sanitaire.

Cette aide a pour objectif **d'apporter un soutien financier aux entreprises affectées** qui en exprimeraient le besoin. Elle prend la forme d'un dispositif d'avances de trésorerie **remboursables**, s'appuyant sur le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.

Les bénéficiaires éligibles à cette mesure de soutien doivent répondre aux critères suivants :

- travailler directement pour le secteur volailles des communes de la zone réglementée. La zone réglementée (ZR) s'étend sur les communes listées ci-dessus. Les entreprises localisées hors de ces communes mais dont l'activité dépend directement de celles-ci sont également éligibles ;
- répondre à un critère de spécialisation lié au degré d'exposition de l'entreprise à la filière volailles ;
- s'engager à ne procéder à aucun remboursement de compte courant d'associés ni versement de dividende aux actionnaires sur les deux exercices 2022 et 2023 correspondant aux deux années de différé de remboursement de la présente avance remboursable.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de FranceAgrimer:

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/INFLUENZA-AVIAIRE>

Pour accéder à la plateforme pour réaliser votre demande en ligne, cliquez sur le lien ci-dessus, puis sur le lien suivant :

https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=IA_AVAL_H5N1_22_AV

La période de dépôt des demandes d'aide est ouverte depuis le 9 août et **jusqu'au 09 septembre 2022 à 14h.**

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@veyron.gouv.fr

